

8) COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020 08

DATE DE CONVOCATION : 18 Mai 2020

DATE D’AFFICHAGE : 26 mai 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice :	15
Présents :	14
Votants :	15

L’an 2020, le 23 Mai à 10 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, s’est réuni à la Salle Polyvalente « André JUMAIN, » lieu exceptionnel dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAGNIER, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l’ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 18 avril 2020.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MAGNIER Jean-Luc, *Maire*, ANTHONY Michel, BOMPARD Pascale, CAMERINI Anne-Marie, CHAINAY Stéphane, DABLIN Frédéric, GARCIA Dolorès, GRATIOT Evelyne, JULLIARD Fabrice, LALLEMENT Edwige, MAILLET Patricia, MANESSE Olivier, RODRIGUES LOPEZ d’ARANJO Aline, SIENKO Christian,

ÉTAIENT ABSENTS :

DUPONT Steve a remis un pouvoir à RODRIGUES LOPES D’ARENJO Aline

Frédéric DABLIN a été désigné comme Secrétaire de séance.

1/ ÉLECTION DU MAIRE

Madame Anne-Marie CAMERINI, doyenne de l’Assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L’article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal » ;

L’article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres » ;

L’article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative. En cas d’égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Madame Anne-Marie CAMERINI sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mesdames Evelyne GRATIOT et RODRIGUES LOPEZ d’ARANJO Aline acceptent de constituer le bureau.

Madame Anne-Marie CAMERINI demande alors s’il y a des candidats.

Madame Anne-Marie CAMERINI propose la candidature de Monsieur Jean-Luc MAGNIER au nom du groupe « **AGISSONS ENSEMBLE POUR DEMAIN** ».

Madame Anne-Marie CAMERINI enregistre la candidature de Monsieur Jean-Luc MAGNIER et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l’urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l’assemblée.

Madame Anne-Marie CAMERINI proclame les résultats :

- _ nombre de bulletins trouvés dans l’urne : 15
- _ nombre de bulletins nuls ou assimilés : 1
- _ suffrages exprimés : 14
- _ majorité requise : 8

A obtenu Monsieur Jean-Luc MAGNIER : 14 voix

Monsieur Jean-Luc MAGNIER ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Jean-Luc MAGNIER prend la présidence et remercie l’assemblée.

2/ LECTURE DE LA CHARTE DE L’ÉLU

Le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la première réunion du conseil municipal il lui appartient de donner lecture de la charte de l’élu local selon les dispositions du CGCT (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Cette charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l’attachement aux valeurs éthiques et au respect de l’intérêt public consubstantiel à l’engagement dans l’exercice de fonctions électives.

La Charte rappelle les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d’impartialité rappelées par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d’intérêts).

Enfin, le Maire précise que la Charte de l’élu local n’a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d’abord et avant tout pour rappeler solennellement des grands principes lors de l’installation d’une assemblée locale nouvellement élue.

3/ DÉTERMINATION DU NOMBRE D’ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l’effectif légal du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de trois postes d’adjoints.

4/ ÉLECTION DES ADJOINTS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

✓ 1^{er} tour de scrutin

- Nombre de bulletins : 15
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

⇒ Ont obtenu :

- Liste Madame Dolorès GARCIA : 15 (quinze) voix

- La liste de Madame Dolorès GARCIA ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire :

- Dolorès GARCIA ☞ première adjointe
- Michel ANTHONY ☞ deuxième adjoint
- Christian SIENKO ☞ troisième adjoint

5/ RÉPARTITION DES COMPÉTENCES

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il envisage de procéder à une répartition des compétences en fonction du schéma des Commission retenues.

Les attributions envisagées seraient les suivantes :

- ✓ Maire : Personnel communal, Urbanisme, Écologie.
- ✓ 1^{er} Adjoint : Action sociale, Vie scolaire et périscolaire, Culture & Vie associative.
- ✓ 2^{ème} adjoint : Entretien & travaux des bâtiments communaux, Vie associative sportive.
- ✓ 3^{ème} Adjoint : Finances & Gestion du cimetière.

Il propose ensuite au Conseil de procéder à la désignation de deux Conseillers Municipaux délégués responsables pour les secteurs suivants : Finances, Environnement, Communication et Information.

Les résultats du vote sont les suivants :

- ✓ Conseiller Délégué « Entretien & travaux de voirie » : *Frédéric DABLIN* (14 voix)
- ✓ Conseiller Délégué « Communication et Information » : *Patricia MAILLET* (14 voix)

6A/ VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire en date du 23 mai 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....	25,5
De 500 à 999.....	40,3
De 1000 à 3 499.....	51,6
De 3 500 à 9 999.....	55
De 10 000 à 19 999.....	65
De 20 000 à 49 999.....	90
De 50 000 à 99 999.....	110
100 000 et plus.....	145

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51,6 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité et avec effet au 23 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire.

Annexe à la délibération ⇒ tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION DU 23/05/2020

(art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L. 2123-20-1 du CGCT)

Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes & des Conseillers délégués

FONCTION	TAUX APPLIQUÉ	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	40 %	1.555,76
1 ^{er} Adjoint	12,30 %	478,39
2 ^{ème} Adjoint	12,30 %	478,39
3 ^{ème} Adjoint	12,30 %	478,39
1 ^{er} Conseiller Délégué	8,90 %	346,15
2 ^{ème} Conseiller Délégué	8,90 %	346,15

6B/ VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTION AUX ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire (selon l'importance démographique de la commune) :

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....	25,5
De 500 à 999.....	40,3
De 1000 à 3 499.....	51,6
De 3 500 à 9 999.....	55
De 10 000 à 19 999.....	65
De 20 000 à 49 999.....	90
De 50 000 à 99 999.....	110
100 000 et plus.....	145

6C/ VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE CONSEILLERS TITULAIRES DE DÉLÉGATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 21 Mars 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

- d'allouer, avec effet immédiat une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :

Monsieur Frédéric DABLIN, conseiller municipal délégué à l'entretien et les travaux de voirie par arrêté municipal en date du 23 mai 2020.

Et ce, au taux de 8,90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 346,15. € à la date du 23 mai pour l'indice brut mensuel). Cette indemnité sera versée mensuellement.

Madame Patricia MAILLET, conseiller municipal délégué à la communication et l'information par arrêté municipal en date du 23 mai 2020.

Et ce, au taux de 8,90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 346,15. € à la date du 23 mai pour l'indice brut mensuel). Cette indemnité sera versée mensuellement.

7/ MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les propositions de création de Commissions Municipales et invite les Conseillers Municipaux à choisir les domaines d'activité qui les intéressent.

La structure des Commissions est ensuite arrêtée comme suit :

1/Commission des Finances :

- **Président :** Jean-Luc MAGNIER
 - Vice-Président : Christian SIENKO
 - Membres : Michel ANTHONY, Frédéric DABLIN, Dolorès GARCIA, Evelyne GRATIOT, Fabrice JULLIARD, Edwige LALLEMENT, Olivier MANESSE

2/Commission Urbanisme :

- **Président :** Jean-Luc MAGNIER

- Membres : Michel ANTHONY, Anne-Marie CAMERINI, Stéphane CHAINAY, Frédéric DABLIN, Evelyne GRATIOT, Fabrice JULLIARD, Edwige LALLEMENT

3/Commission Travaux, Voirie :

- **Président :** Jean-Luc MAGNIER
 - Vice-Président : Frédéric Dablin
 - Membres : Michel ANTHONY, Stéphane CHAINAY, Dolorès GARCIA, Olivier MANESSE, Christian SIENKO

4/Commission Fêtes et Cérémonies, Vie Associative, Culture :

- **Président :** Jean-Luc MAGNIER
 - Vice-Président : Dolorès GARCIA
 - Membres : Anne-Marie CAMERINI, Stéphane CHAINAY, Evelyne GRATIOT, Edwige LALLEMENT

5/Commission Communication & informatique :

- **Président :** Jean-Luc MAGNIER
 - Vice-Président : Patricia MAILLET
 - Membres : Anne-Marie CAMERINI, Edwige LALLEMENT

6/Commission Sports :

- **Président :** Jean-Luc MAGNIER
 - Vice-Président : Michel ANTHONY
 - Membres : Stéphane CHAINAY, Olivier MANESSE

7/Commission Vie Scolaire & Péricolaire :

- **Président :** Jean-Luc MAGNIER
 - Vice-Président : Dolorès GARCIA
 - Membres : Pascale BOMPARD, Olivier MANESSE, Edwige LALLEMENT, RODRIGUES LOPES D'ARANJO Aline

8/Commission Environnement & Écologie :

- **Président :** Jean-Luc MAGNIER
 - Membres : Frédéric DABLIN, Dolorès GARCIA, Evelyne GRATIOT, Patricia MAILLET

9/Commission Cimetière :

- **Président :** Jean-Luc MAGNIER
 - Vice-Président : Christian SIENKO
 - Membres : Michel ANTHONY, Olivier MANESSE

8/ DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CENTRE D'ACTION SOCIAL (C.C.A.S.) ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, sur la demande de Monsieur le Maire, décide de fixer à douze le nombre des membres du Centre Communal d'Action Sociale, dont six désignés par le Conseil Municipal.

L'Assemblée procède aux désignations suivantes :

- **Président :** Jean-Luc MAGNIER
 - Membres : Dolorès GARCIA, Evelyne GRATIOT, Edwige LALLEMENT, Patricia MAILLET, Aline RODRIGUES Lopes D'ARENJO, Christian SIENKO

Le Maire précise au Conseil Municipal que les six autres membres seront désignés par ses soins par arrêté Municipal et communiquera lors du prochain conseil le nom des personnes qui seront désignées.

9/ DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS POUR LA RÉVISION DE LISTES ÉLECTORALES DIVERSES

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il convient de désigner des délégués du Conseil Municipal pour la révision de listes électorales diverses. Le Conseil procède aux désignations suivantes :

- 1/ Révision de la liste électorale de la Propriété Forestière : Patricia MAILLET
- 2/ Révision des listes électorales professionnelles diverses {Tribunal de Commerce, Chambre des Métiers, Chambre d'Agriculture notamment} : Michel ANTHONY, Frédéric DABLIN, Christian SIENKO

10/ DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU S.I.V.U. DE LA PICOTERIE

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants auprès du S.I.V.U. Refuge Fourrière de la Picoterie.

Le Conseil procède aux désignations suivantes :

- Délégués titulaires : Pascale BOMPARD, Stéphane CHAINAY
- Délégués suppléants : Anne-Marie CAMERINI, Evelyne GRATIOT

11/ DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU S.I.V.U. DU RU DE NESLES

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants auprès du Syndicat Intercommunal du ru de Nesles.

Le Conseil procède aux désignations suivantes :

- Délégués titulaires : Frédéric DABLIN, Jean-Luc MAGNIER
- Délégués suppléants : Patricia MAILLET, Olivier MANESSE

12/ DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AUPRÈS DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DE LA PLAINE DE CHÂTEAU-THIERRY

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant auprès de l'Association Syndicale Autorisée de la Plaine de Château Thierry.

Le Conseil procède aux désignations suivantes :

- Délégués titulaires : Frédéric DABLIN, Jean-Luc MAGNIER
- Délégué suppléant : Stéphane CHAINAY

13/ DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DU COMITÉ D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (C.N.A.S.)

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il convient de désigner un délégué auprès du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (C.N.A.S.).

Le Conseil procède à la délégation suivante :

- Délégué : Jean-Luc MAGNIER

14/ DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS DE SECTEUR AUPRÈS DE L'U.S.E.D.A.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère à l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (U.S.E.D.A.).

Il convient de désigner deux délégués représentant de la commune à l'U.S.E.D.A. dont le mandat sera de même durée que celui des Conseillers Municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote par scrutin secret pour désigner les deux nouveaux délégués.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir ouï l'exposé de son Maire,
- Après avoir pris connaissances des candidatures

Décide de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

1 ^{er} tour	nombre
VOTANTS	15
<i>Majorité absolue</i>	8
Jean-Luc MAGNIER	15
Frédéric Dablin	15

Mrs MAGNIER et DABLIN ayant respectivement obtenu 15 voix au 1^{er} tour de scrutin sont proclamés élus.

Un extrait de la présente délibération sera adressé d'urgence par les soins de Monsieur le Maire à :

L'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (U.S.E.D.A)
Rue Turgot
02007 LAON CEDEX

15/ DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT POUR LES QUESTIONS DE DÉFENSE

Le Maire précise au Conseil Municipal que dans le cadre des actions de proximité pour la promotion de l'esprit de défense, un réseau de correspondants « défense » a été mis en place dans les collectivités.

À l'issue du renouvellement des Conseils municipaux, Monsieur le Préfet nous demande de désigner un nouveau correspondant « défense » au sein du Conseil Municipal pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, après délibération, désigne Olivier MANESSE en qualité de correspondant « défense ».

16/ PROPOSITION POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur MAGNIER donne connaissance au Conseil Municipal de propositions envisagées pour la constitution par Monsieur le Directeur de la Commission Communale des Impôts Directs.

A partir de ces propositions seront choisis six membres titulaires et six suppléants, la Présidence étant assurée par le Maire.

Le Conseil donne son accord sur la liste de noms proposée et composée comme suit :

Propositions titulaires : Michel ANTHONY, Pascale BOMPARD, Frédéric DABLIN, Christian SIENKO

Propositions suppléants : Anne-Marie CAMERINI, Stéphane CHAINAY, RODRIGUES LOPES D'ARANJO Aline

MONSIEUR LE MAIRE CLÔT LES DÉBATS, REMERCIE LES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET LÈVE LA SÉANCE À 11 H 30.

ÉTAMPES-SUR-MARNE, le 25 Mai 2020

Le Maire,



Jean-Luc MAGNIER

